

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents ou représentés : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 19/03/2018

Date d'affichage : 22/03/2018

de la Commune de COGOLIN

Séance du jeudi 29 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le 29 mars 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Marc Étienne LANSADÉ - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI -

ABSENTS : Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO -

POUVOIRS : Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Aimé GARNIER / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADÉ

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Après avoir constaté les résultats de clôture de l'exercice 2017, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement au budget de l'exercice 2018.

L'excédent d'investissement s'élève à 495 029,41 € et est reporté à l'article R001 de la section d'investissement du budget primitif 2018.

Pour ce qui concerne l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 4 320 601,54 €, il est proposé au Conseil municipal d'en affecter une partie en section d'investissement pour un montant de 503 980,54 € (article R 1068), le besoin de financement de la section s'élevant à 255 824,15 € et de reporter le solde, soit 3 816 621 € en recettes de fonctionnement (article R 002) du budget primitif 2018.

CM 29/03/2018

N° 2018/039

AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'affecter comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2017 :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 503 980,54 € en section d'investissement (article R 1068) ;
- Report du solde en section de fonctionnement, pour un montant de 3 816 621 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 22 POUR – 4 CONTRE** (Anthony GIRAUD – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Malika OUAREZKI) - **1 ABSTENTION** (Pascal CORDÉ).

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

